



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2019-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2019

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2018-12-28-005 - Arrêté portant autorisation de : - délocalisation de l'EHPAD "Tiers Temps - Résidence les Carmes" sis 1 rue Montgolfier à Bordeaux (33000) sur le nouveau site, situé 11 rue Furtado à Bordeaux (33800), au profit de la SAS SEDNA Bordeaux dont le siège social est situé 1 rue Montgolfier 33000 Bordeaux - changement de dénomination de l'EHPAD "Tiers Temps - Résidence les Carmes" en "La Canopée" (4 pages) Page 4

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87**

R75-2018-07-20-007 - Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'IME à ISLE géré par l'EMESD à ISLE (87) (3 pages) Page 9

R75-2018-07-20-008 - Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'ITEP Suzanne Léger à Oradour-Saint-Genest géré par l'Institut Suzanne Léger (3 pages) Page 13

R75-2018-07-20-005 - Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée MAS Saint-Exupéry à ISLE (87) (3 pages) Page 17

R75-2018-07-20-006 - Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement d'autorisation du SESSAD à Limoges géré par l'EMESD à ISLE (87) (4 pages) Page 21

R75-2018-11-05-056 - Arrêté du 5 novembre 2018 portant transformation de 2 places d'hébergement temporaire au sein des EHPAD HIHL sis Bellac, Le Dorat et Magnac-Laval (87) (5 pages) Page 26

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2018-12-11-018 - Arrête n°2018-188 du 11 décembre 2018 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine (36 pages) Page 32

R75-2018-12-19-004 - Arrêté n°PH103 du 19 décembre 2018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie de rosiers à Brive (19100) (2 pages) Page 69

R75-2018-09-05-007 - Arrêté n°PH76 du 5 septembre 2018 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie du marché 18, rue Köenigswinter 16100 COGNAC (2 pages) Page 72

R75-2018-12-28-006 - Décision n° 2018-166 du 28 décembre 2018 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) spécialisé ostéo-articulaire délivrée au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan (40) (3 pages) Page 75

R75-2019-01-03-001 - Décision n°2018-185 du 3 janvier 2019 portant autorisation de transfert de l'activité de soins de médecine d'urgence sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau délivrée à la SAS Polyclinique Marzet (4 pages) Page 79

## **RECTORAT DE LIMOGES**

R75-2019-01-04-001 - arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale (4 pages) Page 84



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2018-12-28-005

Arrêté portant autorisation de :

- délocalisation de l'EHPAD "Tiers Temps - Résidence les Carmes" sis 1 rue Montgolfier à Bordeaux (33000) sur le nouveau site, situé 11 rue Furtado à Bordeaux (33800), au profit de la SAS SEDNA Bordeaux dont le siège social est situé 1 rue Montgolfier 33000 Bordeaux
- changement de dénomination de l'EHPAD "Tiers Temps - Résidence les Carmes" en "La Canopée"



**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 et modifié le 18 décembre 2014 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Gironde en date du 29 janvier 1990 portant autorisation de création, d'une maison d'accueil pour personnes âgées valides et dépendantes d'une capacité de 81 lits, dénommée la Maison d'accueil pour personne âgées « les Carmes » rue Montgolfier à Bordeaux, accordée à la société SOGELOR dont le siège social est sis 39-43 quai André Citroën - 75015 Paris ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Gironde en date du 29 septembre 1992 portant transfert de l'autorisation accordée à la société SOGELOR au profit de la SNC Résidence des Carmes pour la gestion de la maison pour personnes âgées dépendantes « les Carmes », 1, rue Montgolfier à Bordeaux ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale mixte des associés du 24 juin 2002, modifiant la dénomination sociale de la SNC Résidence les Carmes qui devient Tiers Temps les Carmes à Bordeaux ;

**VU** le courrier de Monsieur Daniel Morin, Gérant de la SNC Tiers Temps Bordeaux, en date du 20 juillet 2017 sollicitant la modification de l'autorisation dans le cadre de la délocalisation de l'EHPAD Tiers Temps Résidence les Carmes » sur le site de la Rue Furtado à Bordeaux (33800) ;

**VU** la présentation du projet en date du 7 juillet 2017, aux services du Conseil départemental de la Gironde et de l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle Aquitaine, sur le futur site du 11 rue Furtado, 33800 Bordeaux ;

**VU** l'arrêté actant le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD la Résidence Tiers Temps les Carmes, en date du 26 juin 2018 ;

**VU** l'ordre de mouvement de titres actant la cession de l'action détenue par Immobilière DomusVi2 au profit de la SAS DV Orange en date du 26 avril 2018 ;

**VU** l'ordre de mouvement de titres actant la cession des cent quatre vingt dix neuf (199) actions détenues par SAS DomusVi au profit de la SAS DV Orange en date du 26 avril 2018

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 avril 2018 portant constatation de la démission de Monsieur Daniel Morin de ses fonctions de Président de la SNC Tiers Temps Bordeaux et nomination de la société DV Orange comme président de la SAS DV Orange ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 26 avril 2018, modifiant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 la dénomination sociale de la SAS DV Orange qui devient la SAS SEDNA Bordeaux ;

**VU** l'extrait Kbis, en date du 18/11/2010 et mis à jour le 13 septembre 2018, attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de la SAS SEDNA France sous le numéro 528 278 005 R.C.S Avignon ;

**VU** l'extrait Kbis, en date du 18/11/2010 et mis à jour le 13 septembre 2018, attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de la SAS SEDNA Bordeaux sous le numéro 385 190 764 R.C.S Bordeaux ;

**VU** le courrier d'information en date du 14 mai 2018, adressé au Président du Conseil départemental de la Gironde et au Directeur général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine, actant la cession par le Groupe Domusvi de 100% des parts de la SNC Tiers Temps Bordeaux au profit de la SAS SEDNA France ;

**VU** la modification de dénomination sociale de la SNC Tiers Temps Bordeaux, détenue à 100% par la SNC SEDNA France, qui devient SAS SEDNA Bordeaux ;

**VU** le courrier de demande de visite de conformité daté du 15 octobre 2018 informant les autorités du changement de dénomination de l'EHPAD « Résidence Tiers Temps-Les Carmes » en « La Canopée » ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de délocalisation de l'EHPAD « Tiers Temps - Résidence des Carmes » 11, rue Furtado à Bordeaux (33800) apporte toutes les garanties attendues en matière de qualité de prise en charge des résidents ;

**CONSIDÉRANT** que la cession des 87 lits et places résulte des décisions des actionnaires dans le cadre de deux ordres de mouvement de titres entre la SAS DV Orange et la société Immobilière Domusvi2 et la SAS DomusVi ;

**SUR** proposition conjointe du Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département de la Gironde ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la SNC Tiers Temps Bordeaux pour la gestion de l'EHPAD « Tiers Temps - Résidence des Carmes » est maintenue pour la SAS SEDNA Bordeaux pour une exploitation sur le nouveau site situé 11 rue Furtado à Bordeaux (33800), pour une capacité globale de 87 lits et places : 79 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour ;

**ARTICLE 2** - A compter de sa mise en service dans ses nouveaux locaux, l'EHPAD « Tiers Temps - Résidence des Carmes » devient l'EHPAD « La Canopée ».

**ARTICLE 3** – L'autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 5** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**ARTICLE 6** - Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SEDNA Bordeaux**

N° FINESS : 84 000 1913 7

N° SIREN : 385 190 764

Code statut juridique : 71 – société par actions simplifiées

Adresse : 1 rue Montgolfier – 33000 Bordeaux

**Entité établissement : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Canopée »**

N° FINESS : 33 079 941 2

Code catégorie : 500 - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Adresse : 11 rue Furtado - 33800 Bordeaux

La capacité autorisée d'un total de 87 lits et places se décompose selon la répartition suivante :

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	68
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6

Mode de tarification : ARS TG nHAS nPUI

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine et le président du Conseil départemental de la Gironde ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le

**28 DEC. 2018**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine

Michèle DRICADE

Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde,

P6  
Pour Le Président du Conseil départemental  
de la Gironde, en déléguation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'Interim du D.G.S.D

Chrystelle AUDOIT



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-07-20-007

Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'IME à ISLE géré par l'EMESD à ISLE  
(87)

ARRETE du 20 JUIL. 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Médico-Educatif  
sis 1 avenue de la République BP 31 – 87170 ISLE  
géré par l'Etablissement Médico-Educatif et Social  
Départemental (E.M.E.S.D.) sis à 87170 ISLE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
*(s'il est justifié de la viser dans le présent arrêté : si l'autorisation concerne un ESMS pour personnes handicapées)*

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-313 du 25 juillet 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 modifié, de l'Institut Médico-Educatif départemental « Des Bayles » à ISLE ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Médico-Educatif d'ISLE réceptionné le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif d'Isle, géré par l'Etablissement Médico-Educatif et Social Départemental (E.M.E.S.D.) d'ISLE, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Etablissement Médico-Educatif et Social Départemental (E.M.E.S.D.)**

N° FINESS : 87 000 695 4

N° SIREN : 268707536

Code statut juridique : 19 Etablissement Social Départemental

Adresse : 87170 ISLE

**Entité établissement : Institut Médico-Educatif**

N° FINESS : 87 000 361 3

Code catégorie : 183 I.M.E. capacité : 96

Adresse : 1 avenue de la République – BP 31 – 87170 ISLE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Classe d'âge
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
901	Education générale et soins spécialisés, enfants handicapés	13	Semi-Internat	118	Retard mental léger	68	6 à 18 ans
901	Education générale et soins spécialisés, enfants handicapés	18	Hébergement de nuit éclaté	118	Retard mental léger	28	6 à 18 ans

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif d'Isle par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 20 JUL. 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-07-20-008

Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'ITEP Suzanne Léger à  
Oradour-Saint-Genest géré par l'Institut Suzanne Léger

ARRETE du 20 JUL. 2018

Actant le renouvellement d'autorisation de  
l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique  
(ITEP) Suzanne Léger  
sis Le Prat à 87210 Oradour-Saint-Genest  
géré par l'Institut Suzanne Léger  
sis à 87210 Oradour-Saint-Genest

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;  
*(s'il est justifié de la viser dans le présent arrêté : si l'autorisation concerne un ESMS pour personnes handicapées)*

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-136 du 13 avril 1993 portant autorisation de fonctionner au titre de l'annexe XXIV du décret n° 56-284 du 9 mars 1956 instituée par le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, de l'Institut de Rééducation « Le Prat » à Oradour-Saint-Genest, avec une capacité de 55 places en internat, dont 8 en appartement d'insertion à Saint-Junien, pour des garçons et filles âgés de 6 à 16 ans, présentant des troubles du comportement et de la conduite ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 98-114 du 2 avril 1998 autorisation l'extension de 5 places en vue de porter la capacité de 55 à 60 places de l'Institut de Rééducation « Le Prat » à Oradour Saint Genest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2958 du 23 décembre 2008 portant autorisation de réorganisation et d'extension de 7 places de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Suzanne Léger « Le Prat » à Oradour Saint Genest ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Suzanne Léger de février 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Suzanne Léger, géré par l'Institut Suzanne Léger, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Institut Suzanne Léger**

N° FINESS : 87 000 089 0

N° SIREN : 268710928

Code statut juridique : 19 Etablissement Social Départemental

Adresse : 87210 ORADOUR SAINT GENEST

**Entité établissement : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)**

N° FINESS : 87 000 019 7

Code catégorie : 186 I.T.E.P. capacité : 67

Adresse : Le Prat – 87210 ORADOUR SAINT GENEST

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Classe d'âge
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
901	Education générale et soins spécialisés, enfants handicapés	11	Hébergement complet internat	200	Troubles du caractère et du comportement	52	6 à 16 ans
901	Education générale et soins spécialisés, enfants handicapés	18	Hébergement de nuit éclaté	200	Troubles du caractère et du comportement	15	13 à 18 ans

**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Suzanne Léger d'Oradour Saint Genest par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 20 JUL. 2018  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Michel LAFORCADE



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-07-20-005

Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement  
d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée MAS  
Saint-Exupéry à ISLE (87)

ARRETE du 20 JUIL. 2018

actant le renouvellement d'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Saint-Exupéry, sise 20 avenue de la République 87170 ISLE, gérée par le Centre hospitalier Esquirol sis 87025 LIMOGES CEDEX 1

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 92-269 du 8 avril 1992 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à ISLE (Haute-Vienne) sur un terrain propriété du Centre hospitalier Esquirol ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-91 du 3 avril 1995 portant prorogation d'un an du délai de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 40 places à ISLE (Haute-Vienne), sur un terrain appartenant au Centre hospitalier Esquirol ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 5 janvier 2007 portant refus d'extension de 15 lits de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Saint-Exupéry à ISLE (Haute-Vienne), sollicitée par le Centre hospitalier Esquirol de Limoges ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1337 du 27 juin 2008 portant autorisation d'extension de 13 lits de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Saint-Exupéry à ISLE (Haute-Vienne) gérée par le Centre hospitalier Esquirol de Limoges ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1438 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant autorisation d'extension de 2 places et portant refus d'extension de 10 places d'accueil temporaire, au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Saint-Exupéry à ISLE (Haute-Vienne) gérée par le Centre hospitalier Esquirol de Limoges ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes n° 2016/057 du 11 mai 2016 portant transformation de 15 places pour personnes adultes présentant un handicap rare à la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Saint-Exupéry à ISLE, gérée par le Centre hospitalier Esquirol ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Saint-Exupéry à ISLE, en date du 23 novembre 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Saint-Exupéry, à ISLE, gérée par le Centre hospitalier Esquirol de Limoges et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Centre hospitalier ESQUIROL**

N° FINESS : 87 000 246 6

N° SIREN : 268708500

Code statut juridique : 11 Etablissement public départemental hospitalier

Adresse : 87025 LIMOGES CEDEX 1

**Entité établissement : Maison d'Accueil Spécialisée Saint-Exupéry**

N° FINESS : 87 000 855 4

Code catégorie : 255 M.A.S. capacité : 55

Adresse : 20 avenue de la République – 87170 ISLE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	10	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	15
917	Accueil spécialisé pour adultes handicapés	11	Hébergement complet internat	500	Polyhandicap	40

**ARTICLE 2** : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée Saint-Exupéry à ISLE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 20 JUL. 2018  
Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
~~Michel LAFORCADE~~

Page 3 sur 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-07-20-006

Arrêté du 20 juillet 2018 actant le renouvellement  
d'autorisation du SESSAD à Limoges géré par l'EMESD à  
ISLE (87=

ARRETE du 20 JUL. 2018

Actant le renouvellement d'autorisation du  
Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile  
(SESSAD)  
sis à 14 rue Théodore Bac 87100 LIMOGES  
géré par l'Etablissement Médico-Educatif et Social  
Départemental (E.M.E.S.D.) sis à 87170 ISLE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 2012 modifié du directeur général de l'ARS du Limousin, relatif au projet régional de santé du Limousin ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin ;

**VU** la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-727 du 5 novembre 1993 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD), à vocation départementale, de 60 places, rattaché à l'Institut Médico-Educatif de Saint-Junien (Haute-Vienne) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 94-50 du 13 janvier 1994 modifiant l'arrêté n° 93-727 du 5 novembre 1993, portant autorisation de création d'un SESSAD, à vocation départementale, de 60 places, rattaché à l'IME de Saint-Junien (Haute-Vienne) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 96-295 du 1<sup>er</sup> juillet 1996 modifiant l'arrêté 13 janvier 1994 portant autorisation pour l'établissement public autonome départemental constitué à cet effet de créer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à vocation départementale de 60 places ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 450 du 11 mars 2005 portant refus d'autorisation d'extension d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 12 places, rattaché à l'E.S.M.S.D. d'ISLE (Haute-Vienne) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 802 du 25 mai 2007 portant autorisation d'extension d'une place du SESSAD rattaché à l'Etablissement Médico-Educatif et Social Départemental (EMESD) d'ISLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1034 du 29 mai 2009 portant autorisation d'extension de 7 places du SESSAD rattaché à l'EMESD d'ISLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1737 du 4 août 2009 portant autorisation d'extension de 4 places du SESSAD rattaché à l'EMESD d'ISLE ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin n° ARS-DT87 2010/151 du 31 mai 2010 portant refus d'autorisation d'extension de 10 places du SESSAD géré par l'EMESD d'ISLE ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS du Limousin n° ARS-DT87 2013/139 du 26 mars 2013 portant autorisation d'extension de 14 places du SESSAD géré par l'EMESD d'ISLE ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS du Limousin n° ARS-DT87 2013/261 du 5 juin 2013 portant modification des caractéristiques FINESS du SESSAD géré par l'EMESD d'ISLE ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS du Limousin n° ARS 2015/110 portant modification des caractéristiques FINESS du SESSAD géré par l'EMESD d'ISLE ;

**VU** le rapport d'évaluation externe du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) réceptionné le 22 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), géré par l'Etablissement Médico-Educatif et Social Départemental (E.M.E.S.D.) d'ISLE, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Etablissement Médico-Educatif et Social Départemental (E.M.E.S.D.)**

N° FINESS : 87 000 695 4

N° SIREN : 268707536

Code statut juridique : 19 Etablissement Social Départemental

Adresse : 87170 ISLE

**Entité établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)**

N° FINESS : 87 000 885 1

Code catégorie : 182 SESSAD capacité : 86

Adresse : 14 rue Théodore Bac 87100 LIMOGES

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité	Classe d'âge
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé		
319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestations en milieu ordinaire	110	Déficience intellectuelle (SAI)	38	0 à 20 ans dt 8 places dédiés à des enfants de 0 à 6 ans
319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestations en milieu ordinaire	200	Troubles du caractère et du comportement	10	
319	Education spécialisée et soins à domicile enfants handicapés	16	Prestations en milieu ordinaire	205	Déficience du psychisme	38	



**ARTICLE 2 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD rattaché à l'EMESD d'ISLE par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le

20 JUL, 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

R75-2018-11-05-056

Arrêté du 5 novembre 2018 portant transformation de 2  
places d'hébergement temporaire au sein des EHPAD  
HIHL sis Bellac, Le Dorat et Magnac-Laval (87)

**ARRETE du 5 Novembre 2018**

portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en 3 places d'hébergement temporaire au sein des Etablissements « d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) HIHL », sis Bellac, le Dorat et Magnac-Laval, gérés par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin – 87300 BELLAC

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne 2015-2019 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine 2017/2021 ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-367 du 28 décembre 2001 autorisant la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 609 lits, par regroupement des 227 lits d'unités de soins de longue durée et des 382 lits de maisons de retraite, au sein de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de la Haute-Vienne et du Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne n° 03-413 du 4 mars 2003 créant les capacités, pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées : 6 places d'accueil de jour, sur le site de Bellac, 1 lit d'hébergement temporaire, sur le site du Dorat, 1 lit d'hébergement temporaire, sur le site de Magnac-Laval ;

**VU** l'arrêté n° 2008-76 du 27 novembre 2008, pris conjointement par le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation et le Préfet du département de la Haute-Vienne, fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de l'Hôpital intercommunal du Haut-Limousin entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social ;

**VU** l'arrêté n° 2124 du 8 octobre 2009 pris conjointement par la Présidente du Conseil général et le Préfet de la Haute-Vienne, répartissant entre les sites de Bellac, Le Dorat et Magnac-Laval les 533 lits et places de l'EHPAD gérés par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin ;

**VU** l'arrêté conjoint de la Présidente du Conseil général de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin ARS/DT87/CG87/2013 n° 55 du 25 février 2013 portant création d'une unité de 17 lits pour personnes handicapées psychiques vieillissantes au sein de l'EHPAD de Magnac-Laval géré par l'HIHL, par spécialisation de lits autorisés et installés ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de la Haute-Vienne et du Directeur général de l'Agence régionale de Santé du Limousin ARS/CD87 n° 421 du 29 juillet 2015 portant création de deux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (EHPAD), sites de Bellac et Magnac-Laval, gérés par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin (Haute-Vienne) et portant actualisation de la répartition des capacités d'EHPAD sur les trois sites (Bellac, Le Dorat, Magnac Laval) ;

**VU** l'arrêté n° 2007-062 du 13 février 2007 modifié, habilitant l'Hôpital intercommunal du Haut-Limousin, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale au sein de ses EHPAD de Bellac, Magnac-Laval et le Dorat ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du 23 novembre 2017 actant du renouvellement d'autorisation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) HIHL », sis Bellac, le Dorat et Magnac-Laval, gérés par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin, pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 ;

**VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et l'EHPAD HIHL établi pour une durée de 5 ans, du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2021, notamment l'objectif concernant le développement de l'offre d'hébergement temporaire (fiche action 3 du CPOM) ;

**CONSIDERANT** que cette transformation est compatible avec le PRIAC Nouvelle Aquitaine 2017/2021 ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette création de places d'hébergement temporaire est réalisé par redéploiement de moyens internes conformément aux termes du CPOM ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Haute-Vienne ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1er** : L'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin est autorisé à transformer 2 lits d'hébergement permanent en 3 lits d'hébergement temporaire, portant ainsi la capacité à 534 lits et places répartis comme suit :

- **523 lits** d'hébergement permanent,  
Sur le site de Bellac : 180 lits    sur le site de Magnac-Laval : 229 lits    sur le site du Dorat : 114 lits
- **5 lits** d'hébergement temporaire Alzheimer,  
Sur le site de Bellac : 2 lits    sur le site de Magnac-Laval : 2 lits    sur le site du Dorat : 1lit
- **6 places** d'accueil de jour Alzheimer sur le site de Bellac

**ARTICLE 2** : Cette autorisation demeure subordonnée à l'obligation d'entreprendre la réalisation du projet dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté conformément à l'article 2 du décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de l'EHPAD géré par l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

**Entité juridique : Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin 87300 BELLAC**

N° FINESS : 870014503

N° SIREN : 268700424

Code statut juridique : 14 Etablissement Public Inter-communal Hospitalier

**Entité établissement principal : EHPAD HIHL BELLAC**  
**4 avenue Charles de Gaulle – 87300 BELLAC**  
 N° FINESS : 870002532  
 Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 188

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	180
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil Personnes Agées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

**Entité établissement secondaire : EHPAD HIHL MAGNAC LAVAL**  
**8 avenue Georges Sand – 87190 MAGNAC-LAVAL**  
 N° FINESS : 870005816  
 Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 231

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	702	Personnes handicapées vieillissantes	17
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	212
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

Mode de tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Entité établissement secondaire : EHPAD HIHL LE DORAT  
 9 avenue François de la Josnière – 87210 LE DORAT  
 N° FINESS : 870005840  
 Code catégorie : 500 EHPAD capacité : 115

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	114

Mode de Tarification : [40] ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

**ARTICLE 2 :** l'Hôpital intercommunal du Haut-Limousin est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale au sein de ses EHPAD des sites de Bellac, Le Dorat et Magnac-Laval, pour la totalité de leurs places.

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 4 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal du Haut-Limousin, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 5 novembre 2018

Pour le Directeur général  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine,

La Directrice déléguée  
 de l'Agence Régionale de Santé  
 Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental  
 de la Haute-Vienne

Jean-Claude LEBLOIS

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-11-018

Arrête n°2018-188 du 11 décembre 2018 relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté n° 2018-188 du 11 décembre 2018**

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :  
médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-137) ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2019 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine :

- médecine,
- chirurgie,
- gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
- activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
- médecine d'urgence,
- réanimation,
- activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
- examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,

sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

*(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

**ARTICLE 3** : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 11 décembre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

**Arrêté relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins**  
**pour les activités relevant du schéma régional de santé**  
**de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation  
ou de renouvellement d'autorisation  
du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2019)**

**ANNEXE**

# Médecine

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	6	3	6	oui	non
Médecine HDJ	2	4	3	6	oui	oui

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	7	2	7	non	non
Médecine HDJ	2	7	2	7	non	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	3	2	3	non	non
Médecine HDJ	1	3	1 à 2	3	oui	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	2 à 4	2	oui	non
Médecine HDJ	3		2 à 4	2	oui	oui

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	9	2	7 à 9	non	non
Médecine HDJ	1	2	1 à 2	7 à 9	oui	oui

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	19	12	14 à 18	11 à 12	non	non
Médecine HDJ	20	7	17 à 20	12 à 13	non	oui

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3 à 4	2 à 3	oui	oui
Médecine HDJ	5	2	3 à 6	2 à 3	oui	oui

### TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	2	3	4	non	oui

### TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	6	5 à 6	5 à 6	oui	non
Médecine HDJ	4	2	4 à 5	5 à 7	oui	oui

### TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	3	4 à 6	3	oui	non
Médecine HDJ	4	2	4 à 6	3	oui	oui

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	2	4	non	non
Médecine HDJ	2	1	2	4	non	oui

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	3	4	oui	non
Médecine HDJ	2	4	3	4	oui	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3 à 4	5 à 6	oui	non
Médecine HDJ	4	4	4 à 5	3 à 6	oui	oui

## Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD)

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	1 à 2	non

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	5	4 à 5	non

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	4	4	non



**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2*	1 à 2*	non

\*dont 1 structure autorisée exclusivement en obstétrique

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	3	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	2 à 3	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	2 à 3	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

# Chirurgie

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	1	2 à 3	1	non	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non
Chirurgie ambulatoire	5	5	3 à 5	3 à 5	non	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2		1 à 2		non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	1 à 2		non	non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	18	8	13 à 18	7 à 8	non	non
Chirurgie ambulatoire	19	8	13 à 19	7 à 8	non	non

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non

### TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2	2	2	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	2	2	2	non	non

### TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	2	non	non

### TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	2	non	non

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	1	2	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	2	1	non	non

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non

## Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Les établissements assurant la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés comprennent :

- soit une unité d'obstétrique : maternités de niveau 1 ;
- soit une unité d'obstétrique et une unité de néonatalogie (maternités de niveau 2, sans soins intensifs de néonatalogie - niveau 2A - ou avec soins intensifs de néonatalogie - niveau 2B -) ;
- soit une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie (avec soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale (maternités de niveau 3).

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC			0 à 1		oui	non
Maternité niveau 2B	HC	2		1 à 2		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC				0 à 1	non	oui

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1	1	1	0 à 1	non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1 à 2	non	oui

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC		2		2	non	non

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1 à 2 *		oui *	non
Maternité niveau 1	HC	3	5	2 à 3	5	non	non

\* sous réserve de besoins nouveaux dans la période du présent SRS qui ne pourraient être pris en charge par l'offre existante

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC					non	non

### TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	2	1	2	non	non

### TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

### TERRITOIRE BEARN ET SOULE

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non

### TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC					non	non
Maternité niveau 2B	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2A	HC		1		1	non	non
Maternité niveau 1	HC	1		1		non	non



**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 1	HC		1		1	non	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité	Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
		Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3	HC	1		1		non	non
Maternité niveau 2B	HC					non	non
Maternité niveau 2A	HC					non	non
Maternité niveau 1	HC	1	1	1	1	non	non

## Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	2	non
Angioplastie	2	2	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle		0 à 1*	oui
Angioplastie	1	1	non

\*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle			non
Angioplastie			non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Centre de recours cardiopathie congénitale	1	1	non
Rythmologie interventionnelle	3	3	non
Angioplastie	5	4 à 5	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	1 à 2	non
Angioplastie	2	1 à 2	non

**TERRITOIRE DEUX-SEVRES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	1 à 2*	non
Angioplastie	1	1	non

\*2 implantations maximum pour l'infra-région ex-Limousin (Corrèze ou Haute-Vienne)

## Médecine d'urgence

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
structure des urgences	1	4	1	3 à 4	non	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		1		1	non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	2	6	2	6	non	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1	non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	1	2	1	2	non	non

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1*		0 à 1	non	non
structure des urgences	1	1	1	1	non	non

\* non mise en œuvre

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

### TERRITOIRE DE LA GIRONDE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	7	6	7 à 8	6	oui	non
dont antennes de structures d'urgences		2		1	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

### TERRITOIRE DES LANDES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2		2		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		3		1 à 3	non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

### TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

### TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine			1*		oui*	non
HéliSMUR	1		1		non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	3	2	3	2	non	non

\* coopération Pau/Bayonne



### TERRITOIRE BEARN-SOULE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine			1*		oui*	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

\* Coopération Pau/Bayonne

### TERRITOIRE DEUX-SEVRES

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	3	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				2	non	oui
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1	non	oui
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
Structure des urgences	2	2	2	2	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique			1		oui	non
dont antenne SMUR non saisonnière		3*		2 à 3	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

\*dont 1 non mise en œuvre

## Réanimation

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec soins continus (SC)	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	8	8	non
Réanimation pédiatrique	2	2	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	2	2	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation avec SC	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

<b>Activité - Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 1<sup>er</sup> décembre 2018</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

<b>Activité - Modalité</b>	<b>Nombre de sites autorisés au 1<sup>er</sup> décembre 2018</b>	<b>Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé</b>	<b>Recevabilité d'une nouvelle demande</b>
Réanimation avec SC	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

## Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

### ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	7	7	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	3	3	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

**SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	4
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	2	2	2
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	2
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

**EX-LIMOUSIN**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	3	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non



## EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	5	5	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel		1	oui
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	2	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

## Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

### ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

#### SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			non
Analyses de génétique moléculaire			non

#### EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

**EX-POITOU-CHARENTES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 1 <sup>er</sup> décembre 2018	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	2	2	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-19-004

Arrêté n°PH103 du 19 décembre 2018 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie : SARL Pharmacie  
de rosiers à Brive (19100)

**Arrêté n° PH 103 du 19 décembre 2018**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
S.A.R.L Pharmacie des rosiers  
19100 BRIVE  
sous le n°19#000229

*Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

**VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

**Vu** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute de demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 3 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2018-137 ;

**VU** la licence n° 19#000097 délivrée par la Préfecture de la Corrèze le 11 juin 1957 ;

**Article 4 :** Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5 :** La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur de l'ARS  
par délégation,  
P/Le Directeur de la santé publique,  
Par délégation,  
La Directrice adjointe  
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire**



**Karine TROUVAIN**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-09-05-007

Arrêté n°PH76 du 5 septembre 2018 portant annulation de  
la licence d'une officine de pharmacie : SELARL

Pharmacie du marché

*annulation licence officine pharmacie du marché à Cognac (16100)*

18, rue Koenigswinter

16100 COGNAC



**Arrêté n° PH 76 du 5 septembre 2018**

Portant annulation de la licence  
d'une officine de pharmacie ;  
SELARL Pharmacie DU MARCHE  
(pharmacie RACATO)  
18 rue Königswinter  
16100 COGNAC

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-5-1, L.5125-21 et L5125-22 ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 3 septembre 2018 au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine R75-2018-137 ;

**VU** la licence n° 93 délivrée par la Préfecture de la Charente le 24 août 1943 ;

**VU** l'avis favorable du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 7 juin 2018 sur la restructuration du réseau officinal de la commune de COGNAC découlant de la cession du fonds de commerce de la SELARL PHARMACIE DU MARCHE et de la fermeture définitive de celle-ci ;

**CONSIDERANT** le compromis de cession de fonds d'officine de pharmacie avec restitution de licence du 23 mai 2018 concernant la pharmacie DU MARCHE sise 18, rue Königswinter à COGNAC et la SELARL pharmacie VANONI, sise 57, rue d'Angoulême à COGNAC (16100) ;

**CONSIDERANT** le courrier reçu le 6 août 2018 de Madame Alice RACATO informant l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine de la vente de la pharmacie DU MARCHE sise 18, rue Königswinter à COGNAC à la SELARL pharmacie VANONI, sise 57, rue d'Angoulême à COGNAC (16100) le 1<sup>er</sup> août 2018 et de la fermeture définitive de la pharmacie DU MARCHE à compter du 31 juillet 2018 à minuit ;

**CONSIDERANT** le procès verbal de destruction des stupéfiants dressé quant à cette officine le 2 août 2018 en vertu de l'article R 5132-37 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** la restitution de la licence n° 93 par Madame Alice RACATO ;

**CONSIDERANT** que la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de la licence selon les dispositions de l'article L. 5125-22 du code de la santé publique.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence délivrée par la Préfecture de la Charente le 24 août 1943 et enregistré sous le n° 93 concernant l'officine de pharmacie située 18, rue Königswinter à COGNAC (16100) est caduque au lendemain du 31 juillet 2018.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine;
- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
Le Directeur de la santé publique



Dr Daniel HABOLD

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-12-28-006

Décision n° 2018-166 du 28 décembre 2018 portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) spécialisé ostéo-articulaire délivrée au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan (40)

*Portant autorisation de remplacement d'un appareil  
d'imagerie par résonance magnétique à utilisation  
clinique (IRM) spécialisé ostéo-articulaire*

**Délivrée au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan  
(40)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS d'Aquitaine n° 2014-91 du 28 juillet 2014, modifiée par décision n° 2014-101 du 18 août 2014 puis par décision n° 2015-57 du 28 avril 2015, autorisant le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, Avenue Pierre de Coubertin à Mont-de-Marsan (40024) à exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) spécialisé ostéo-articulaire, de marque MAGNETOM ESSENZA de 1,5 tesla, et ce jusqu'au 2 janvier 2021,

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-137),

**VU** la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, Avenue Pierre de Coubertin à Mont-de-Marsan (40024), en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) spécialisé ostéo-articulaire précité,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 9 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que la demande s'inscrit dans le cadre de la politique de l'établissement, de diminution des délais de rendez-vous en IRM, le délai d'un rendez-vous ayant pu être réduit à environ sept jours pour l'IRM ostéo-articulaire et trois semaines pour l'IRM polyvalente,

**CONSIDERANT** qu'elle vise à garantir la participation du centre hospitalier de Mont-de-Marsan à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES), et à l'activité d'urgence hors PDSSES,

**CONSIDERANT** qu'elle prévoit une IRM disposant d'un tunnel large, facilitant l'accessibilité des équipements aux personnes obèses et souffrant de claustrophobie,

**CONSIDERANT** que, s'agissant du remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique spécialisé ostéo-articulaire de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, elle est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

**CONSIDERANT** qu'ainsi elle répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et est compatible avec les objectifs de ce schéma,

**CONSIDERANT** qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

**CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan, Avenue Pierre de Coubertin à Mont-de-Marsan (40024), en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) spécialisé ostéo-articulaire.

N° FINESS EJ : 400011177

N° FINESS ET : 400000139

**ARTICLE 2** - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

**ARTICLE 3** - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) spécialisé ostéo-articulaire n'est pas modifiée et reste de 5 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2021.

**ARTICLE 5** - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 6** - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 7** - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 8** - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

**ARTICLE 9** - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 10** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 11** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 DEC. 2018

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-01-03-001

Décision n°2018-185 du 3 janvier 2019 portant  
autorisation de transfert de l'activité de soins de médecine  
d'urgence sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau  
délivrée à la SAS Polyclinique Marzet

**Décision n° 2018-185**

*Portant autorisation de transfert  
de l'activité de soins de médecine d'urgence  
sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau*

**délivrée à la SAS Polyclinique Marzet (64)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,



**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 18 juillet 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature, publiée le même jour au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2018-137),

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 27 février 2017 modifiée, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète et chirurgie ambulatoire, et de l'activité de soins du traitement du cancer (chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, mammaires, urologiques, thoraciques et ORL-maxillo-faciales) de la Polyclinique Marzet, sur le site de la Polyclinique de Navarre à Pau, délivrée à la Société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique Marzet,

**VU** le courrier du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 août 2018, confirmant à la SAS Polyclinique Marzet, 40 boulevard Alsace Lorraine, 64000 Pau cedex, le renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence (selon la modalité : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences) sur le site de la Polyclinique Marzet, 40 boulevard Alsace Lorraine, 64000 Pau,

**VU** la demande présentée par le représentant légal de la SAS Polyclinique Marzet, en vue de modifier l'autorisation précitée,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 9 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que la SAS demande l'autorisation de transférer l'activité de soins de médecine d'urgence, actuellement 40 Boulevard Alsace Lorraine, 64000 Pau, sur le site de la Polyclinique de Navarre, 8 boulevard Hauterive, 64075 Pau cedex,

**CONSIDERANT** que le changement d'implantation s'inscrit dans la poursuite du projet de transfert de l'activité chirurgicale, porté par la clinique Marzet.

**CONSIDERANT** que l'objectif de l'établissement est de limiter l'éloignement géographique entre le service des urgences et le plateau de chirurgie,

**CONSIDERANT** que ce rapprochement du plateau de chirurgie unique et du service des urgences permettra à l'établissement de maintenir le niveau d'activité des urgences par l'accès immédiat à un avis et à une prise en charge chirurgicale,

**CONSIDERANT** que le projet répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs du schéma,

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

## DECIDE

**ARTICLE 1er** – L'autorisation, sollicitée par la société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique Marzet, 40 boulevard Alsace Lorraine, 64000 Pau, en vue de transférer l'activité de soins de médecine d'urgence (selon la modalité : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences) sur le site de la Polyclinique de Navarre, 8 boulevard Hauterive, 64000 Pau, **est accordée**.

N° FINESS EJ : 64 000 045 1  
N° FINESS ET : 64 078 094 6

**ARTICLE 2** – L'autorisation donnée à l'article 1<sup>er</sup> est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de 4 ans après cette notification.

**ARTICLE 3** – La mise en œuvre de l'autorisation, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, devra être déclarée sans délai au directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'autorisation, faite par le titulaire au Directeur général de l'ARS.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 6** – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L.6122-10 du code de la santé publique.

**ARTICLE 8** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 9** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le - 3 JAN, 2019

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Michel LAFORCADE



# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2019-01-04-001

arrêté rectoral portant délégation de signature en matière  
d'administration générale

*arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'administration générale*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**La rectrice de l'académie de Limoges  
Chancelière des Universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment son article D220-20,
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié, portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale,
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Christine GAVINI-CHEVET, en qualité de recteur de l'académie de LIMOGES à compter du 28 mars 2017,
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014, portant nomination de Mme Valérie BENEZIT dans l'emploi de secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines,
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1er février 2015;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2018 nommant Madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges à compter du 1er décembre 2018
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des relations et des ressources humaines et à Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie, de Mme Valérie BENEZIT, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines et de Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance, délégation de signature est donnée à :

- ↑ Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, responsable de la division des personnels enseignants, pour les actes dont la liste figure en annexe.

- ↑ Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement, pour les actes dont la liste figure en annexe.
- ↑ Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour les actes relatifs à la gestion de l'allocation de retour à l'emploi.
- ↑ Mme Marylène VALAGEAS, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et des concours, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté ;
- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et relatifs aux actions pédagogiques, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.
- Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, pour les actes figurant à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3.-**

La présente délégation est accordée sans préjudice des compétences détenues par des agents habilités par note interne à signer des actes ne faisant pas grief et notamment : notes interprétatives, décisions confirmatives, mesures d'organisation interne du service, actes déclaratifs ou récognitifs, convocations.

La présente délégation ne s'oppose pas à ce que, dans l'hypothèse où un texte réglementaire ou législatif prévoit que le recteur puisse désigner un agent pour le représenter au siège d'un organe délibérant ou consultatif, cet agent, dûment mandaté, puisse exercer, au nom du recteur, sa voix délibérative et signer tout document lié à la séance de l'organe ou au compte rendu des débats.

### **ARTICLE 4.-**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### **ARTICLE 5.-**

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 4 janvier 2019



Christine GAVINI-CHEVET

## ANNEXE

- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels susceptibles d'être signés par Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY responsable de la division des personnels enseignants et par Madame Nathalie MASSOT responsable de la division des personnels administratifs et d'encadrement
  - Congé de maladie ordinaire
  - Congé pour accident de service
  - CLM-CLD – temps partiel thérapeutique
  - Congé parental
  - Congé de maternité, de paternité et d'adoption
  - Congé de formation
  - Temps partiel
  - Allègement de service pour raison médicale
  - Avancement d'échelon et de grade
  - Attestation des états de services
  - Contrat des personnels non enseignants et PACTE
  - Contrat des assistants étrangers
  - contrat des apprentis
  - Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
  - Frais de changement de résidence
  - Congé de formation syndicale
  - Bonifications d'ancienneté
  - Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
  - Autorisations spéciales d'absence
  - Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
  - Actes relatifs à la procédure disciplinaire et les sanctions
  - Affectation sur poste adapté
  - Titularisation (sauf refus)
  - Affectation
  - Reclassement
  - Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
  - Relevé de situation individuel
  - Actes relatifs aux visites médicales et à l'aptitude aux fonctions
  - Les arrêtés de radiation des cadres
  - contrat des agents non titulaires enseignants, d'éducation et d'orientation
  - La gestion des personnels de direction et d'inspection
  - La prise en charge des vacances pour l'accompagnement éducatif
  - les propositions et décisions relatives à l'indemnité de départ volontaire
  - états IRCANTEC
  - certificat d'exercice
  
- Liste des actes relatifs à la gestion des allocations de retour à l'emploi susceptible d'être signés par Madame Sylvie SEIGNE, coordonnatrice paye :
  - Attestation destinée à pôle emploi
  - Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
  
- Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par Mme Marylène VALAGEAS, responsable de la division des examens et des concours :
  - Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
  - Attestations de réussite aux examens
  - Reconnaissance de niveaux d'études
  - Recrutement de vacataires (214)
  - Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
  - Certificats de non-divulgaration

- Circulaires relatives à l'organisation des examens
  - Décisions de recevabilité des dossiers VAE et attestations de dispense d'épreuves
  - notification des relevés de décisions de jury de VAE
  - Actes relatifs à l'organisation des examens
  - Actes relatifs à l'ouverture des concours et des examens
  - Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen
  - convocations des enseignants stagiaires dans le cadre de la titularisation 1D et 2D
  - réponses aux demandes de dérogation de passage d'épreuve ou de durée de stage
  - réponses aux demandes de rectification de notes
  - notification et relevé de note des certifications enseignantes
  - courriers d'annulation définitive d'inscription à un examen ou un concours
  - décisions relatives aux aménagements d'épreuves
  - actes relatifs au positionnement
- Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Pascale RIEUX, responsable de la division de l'organisation scolaire :
    - Congés de maladie
    - Accords CLM-CLD - mi-temps thérapeutique
    - Congés parentaux
    - Congés de maternité, de paternité et d'adoption
    - Avancements d'échelon
    - Avancements de grade
    - Reclassements
    - Retraites
    - Congés de fin d'activité
    - Cessations progressives d'activité
    - Temps partiels
    - Etablissements des droits à changement de résidence
    - Affectations des délégués auxiliaires
    - Suppléances
    - Autorisations d'absence
    - Arrêtés relatifs aux actions pédagogiques
- Liste des actes susceptibles d'être signés par Mme Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, responsable de la division des pensions et prestations sociales :
    - Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service et maladies professionnelles (tous personnels)
    - Attestations de liaison inter régimes (tous personnels)
    - Etats des services pour affiliations rétroactives (tous personnels)
    - Autres actes relatifs aux pensions de la compétence rectorale : préliquidations, estimations, réversion (tous personnels), radiation des cadres (1<sup>er</sup> degré), état des services liquidables.
    - Actes relatifs à la retraite pour invalidité (tous personnels)
    - Estimations indicatives globales (tous personnels)
    - Actes relatifs aux congés longs (tous personnels)
    - Arrêtés d'octroi et de prolongation de CLM-CLD (1<sup>er</sup> degré)
    - Arrêtés de mise en disponibilité pour raisons de santé (1<sup>er</sup> degré).
    - Arrêtés d'octroi et de prolongation de temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
    - Arrêtés de reprise après congés longs ou temps partiel thérapeutique (1<sup>er</sup> degré)
    - Actes relatifs à la gestion de l'action sociale en faveur des personnels
    - Actes relatifs à la gestion du FIPHFP (financiers et administratifs)



# RECTORAT DE LIMOGES

R75-2019-01-04-002

arrêté rectoral portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire

*arrêté rectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire*



**La rectrice de l'académie de Limoges  
Chancelière des Universités**

**RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE**

**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**



- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et son article 20 ;
- Vu l'arrêté rectoral du 16 septembre 2015 portant modification des services mutualisés de l'académie de Limoges
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 11 février 1998 ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Christine GAVINI-CHEVET, en qualité de rectrice de l'académie de LIMOGES à compter du 28 mars 2018.,
- VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 portant nomination de Mme Valérie BENEZIT en qualité d'adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Vincent DENIS en qualité de secrétaire général de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> février 2015;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 24 décembre 2018 nommant Madame Fabienne TAJAN en qualité de secrétaire générale adjointe de l'académie de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018
- Vu l'arrêté du préfet de région NOUVELLE AQUITAINE du 6 avril 2018 portant délégation de signature à Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Limoges en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional (RBOP) et responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENIS, secrétaire général de l'académie de LIMOGES aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la chancellerie de l'université, pour les opérations portées sur les arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DENIS secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BENEZIT, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines et à Madame Fabienne TAJAN, adjointe au secrétaire général, en charge du budget, du contrôle de gestion et de la performance.

### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la subdélégation sera exercée par :

– pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY, attachée d'administration, responsable de la division des personnels enseignants au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Emmanuelle MASDUPUY la subdélégation sera exercée par Madame Sylvie NORMAND, Madame Ségolène ROUBELAT et Madame Marie-Line LESHOURIS, attachées d'administration.

- Madame Nathalie MASSOT, responsable de la division des personnels administratifs, techniques sociaux et de santé au sein des programmes Enseignement scolaire public du second degré (141), Soutien de la politique de l'Education nationale (214) et Vie de l'élève (230).

- Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

– pour les opérations du titre II et des titres III – V et VI :

- Mme Emilie CARISTO, attachée d'administration, responsable de division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141), Formations supérieures et recherche universitaire (150), Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172), Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Vie de l'élève (230) et Vie de

---

l'étudiant (231), Entretien des bâtiments de l'Etat (724) et Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (333).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée par M. Sébastien TERRASSON, dans le cadre des prérogatives définies à l'annexe CHORUS, et par Monsieur Dominique ROBERT en ce qui concerne la signature des bons de commande et engagements financiers, ainsi que des devis.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie CARISTO, la subdélégation sera exercée seulement en ce qui concerne la certification du service fait par :

- DAVIAUD Julie
  - LEGER Stéphanie
  - CALVET Anne-Sophie
- 
- Mme Marylène VALAGEAS, attachée principale d'administration, responsable de la division des examens et concours, au sein des titres II hors PSOP et III - programme Soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 5000 euros.
  - Madame Marlène ALEXANDRE-BURBAUD, attachée principale d'administration, responsable de la division des pensions et prestations sociales, dans la limite de ses attributions sur les BOP 214,139,140,141,230, 231 et 150.
  - Mme Florence GROUSSAUD, attachée principale d'administration, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors PSOP et III – du programme Soutien de la politique de l'Education nationale (214), Enseignement scolaire public du second degré (141), Vie de l'élève (230) et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 1500 euros.
  - Mme Pascale RIEUX, attachée principale d'administration, responsable de la division de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programme Enseignement privé du premier et du second degrés (139), Enseignement scolaire public du premier degré (140), Enseignement scolaire public du second degré (141) et Vie de l'élève (230), Soutien de la politique de l'Education nationale (214).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale RIEUX la subdélégation sera exercée par Mme Valérie DUPERTUIS et Madame Patricia MONTEIL dans la limite de leurs attributions.

- Mme Sylvie SEIGNE, attachée d'administration, coordonnatrice académique paye, pour l'ordonnancement des recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP concernés par les arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 3.-**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, la subdélégation sera exercée par Mme Emilie CARISTO, responsable de division, et subsidiairement Monsieur Sébastien TERRASSON, pour la mise en place des crédits (AE/CP) concernant l'ensemble des BOP.

---

**ARTICLE 4.-**

Les délégations en matière d'ordonnancement secondaire s'exercent dans le cadre du pôle Chorus académique selon les modalités déterminées en annexe du présent arrêté.

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées. Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5.-**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Limoges, le 4 janvier 2019



Christine GAVINI-CHEVET

---

## Annexe Pôle CHORUS

Les délégataires ci-dessous référencés exercent leurs compétences dans le cadre des BOP et des titres pour lesquels ils ont reçu subdélégation de signature en vertu des dispositions du présent arrêté.

Délégataire : Nom, prénom, fonctions

actes :

- validation des engagements juridiques : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

- validation des demandes de paiement : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des Affaires financières, M. Sébastien Terrasson

-validation des recettes : Mme Sylvie SEIGNE, Coordonnatrice paye académique

-validation des engagements de tiers (recettes) : Mme Sylvie SEIGNE, coordinatrice paye académique

-certification du service fait : Mme DAVIAUD Julie, M. Sébastien Terrasson, Mme Anne-Sophie Calvet, Mme Stéphanie LEGER, Mme VERDIER Eliane, gestionnaires

- réalisation et actualisation de la programmation de la dépense : Mme Emilie Caristo, responsable de la Division des affaires financières, M. Sébastien Terrasson